

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00307**

**INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDE DE PROJET SUR LES COMMUNES DE ROCHE-LA-MOLIERE ET DE SAINT-GENEST-LERPT - SECTEURS NORD DE LA ZI GRÜNER ET EX-ECHANGEUR TISSOT (RM 201)**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 88  
Nombre de pouvoirs : 20  
Nombre de voix : 108

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230629-D20230030710

Date de mise en ligne : 04 juillet 2023

Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON, M. David FARA, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christel PFISTER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

### **INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDE DE PROJET SUR LES COMMUNES DE ROCHE-LA-MOLIERE ET DE SAINT-GENEST-LERPT - SECTEURS NORD DE LA ZI GRÜNER ET EX-ECHANGEUR TISSOT (RM 201)**

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de sa réunion du 20 décembre 2018. La conception de ce document d'urbanisme est impactée par la loi « Climat et Résilience » qui fixe une obligation de résultats aux collectivités locales en matière de limitation de la consommation des espaces naturels et forestiers. Un travail est donc conduit par les différentes Directions de Saint-Etienne Métropole pour estimer les besoins en matière de besoins fonciers pour assurer le développement de l'agglomération dans un contexte de sobriété foncière.

Dans ce cadre, un premier ténement correspondant à l'emprise d'un ancien échangeur sur la RM 201, situés à la fois sur la commune de Roche-la-Molière et sur celle de Saint-Genest-Lerpt qui desservait la zone de Tissot au lieu-dit Crêt Maréchal, d'une superficie de 31 990 m<sup>2</sup> environ, a été identifié en tant que friche dont la gestion a été effectuée par une renaturation temporaire. Ce ténement pourrait accueillir des activités économiques de production.

Un second ténement au Nord de la ZI Grüner, d'une superficie d'environ 9 768 m<sup>2</sup> environ (fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14) a également été identifié. Cette emprise permettrait une extension mesurée mais pertinente de la zone d'activités actuelle de Grüner, puisque, a priori, peu consommatrice d'espace en voiries de desserte.

Il est donc envisagé de classer au prochain PLUi, les ténements figurant sur la carte annexée à la présente délibération, en zone d'activités économique susceptible d'accueillir des activités de production.

Néanmoins, l'aménagement de ces espaces nécessite de conduire des études afin d'atteindre un certain niveau de qualité urbaine pour des emplacements situés en vitrine de la RM201, et pour ceux au sein d'une zone d'activité importante mais limitrophe d'espaces agricole et d'un cours d'eau (Pommaraise). Ces études permettront de définir des schémas d'aménagement voire des orientations d'aménagement et de programmation qui pourront être retranscrites dans le PLUi et/ou dans des cahiers des charges de prescriptions architecturales.

Il sera également demandé à l'Etat de prendre en compte ces périmètres en tant que secteurs de projet dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers de l'Ondaine, ces secteurs étant impactés par les aléas miniers de niveau faible, et donc de les classer en Zones d'Intérêt Stratégiques.

Dans l'attente de la réalisation de ces études, il est donc proposé d'instituer un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur chacun de ces secteurs afin de ne pas permettre l'édification de projets qui viendraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics.

Les périmètres d'étude de projet sont annexés à la présente délibération et définis de la manière suivante :

- Ex échangeur Tissot (superficie un peu moins de 3,2 hectares) :
  - o Sur le territoire de Roche-la-Molière : au Nord-Ouest : Domaine Public pour 1 160 m<sup>2</sup> environ, au Sud-Est : parcelle cadastrée 42189 AP 129p pour 3 164 m<sup>2</sup> environ et Domaine Public pour 4 402 m<sup>2</sup> environ,
  - o Sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt : au Nord-Ouest : Domaine Public pour 7 747 m<sup>2</sup> environ, au Sud-Est : parcelles cadastrées 42223 AX 108 pour 615 m<sup>2</sup>, 42223 AX 137p pour 270 m<sup>2</sup> environ, 42223 AX145 pour 718 m<sup>2</sup>, 42223 AK 540 pour 1 087 m<sup>2</sup>, et Domaine Public pour 12 829 m<sup>2</sup> environ.
  
- Extension Nord de la ZI Grüner (superficie un peu moins de 1 hectare) :
  - o Sur le Territoire de Roche-la-Molière : fraction sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m<sup>2</sup>.

Un périmètre d'études de projet permet de surseoir à statuer aux demandes de permis de construire non satisfaisants, qui viendraient compromettre les ambitions affichées sur ce secteur ou rendre plus onéreuse leur concrétisation, pour une durée de deux ans (renouvelable une fois pour un an).

Le Conseil Municipal de la commune de Roche-la Molière et celui de la commune de Saint-Genest-Lerpt se sont prononcés favorablement sur la mise en place de ces périmètres d'étude par Saint-Etienne Métropole lors de leurs séances du 02 mai 2023 et du 26 avril 2023.

Par conséquent, il est proposé d'établir un périmètre d'étude pour l'ex-échangeur Tissot et pour l'extension Nord de la ZI Grüner, selon les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En vertu de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux public ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise en place du projet d'un périmètre d'étude sur l'ex-échangeur Tissot, tel qu'il figure sur la carte annexée à la présente délibération,**
- **approuve la mise en place du projet d'un périmètre d'étude sur le tènement au Nord de la ZI Grüner, tel qu'il figure sur la carte annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches dans ce cadre,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD